

Petite Tunisie

ABONNEMENTS

	Tunis-Tunisie	France
Un an.....	10	12 fr.
Six mois.....	6	7 »
Trois mois.....	4	5 »

Payables d'avance

Rédacteur en Chef : **EM. LACROIX**

Rédaction et administration 14, Rue Al-Djazira. — TUNIS.
LES ANNONCES SONT REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL
et à l'AGENCE DE PUBLICITÉ, 9 rue Sadikia.

ANNONCES

Annonces diverses.....	la ligne.	40
Réclames.....	—	60
Chronique locale.....	—	1.50

Payables d'avance

La PETITE TUNISIE est désignée pour insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence de Tunis

ÉLECTIONS

AUX

Chambres de Commerce

DU NORD ET DU SUD

SCRUTIN du DIMANCHE 7 JANVIER 1894

Candidats présentés par la « Dépêche »

Chambre de Commerce du Nord

MM. PROUST, *, ancien président de la Chambre de Commerce de Tunis ;

ASSERETO, ancien président du Syndicat des Entrepreneurs Français en Tunisie ;

PELONI, vice président de la Chambre de Commerce du Nord, membre sortant ;

ODENT, ingénieur, directeur de la Cie du Port de Bizerte, membre sortant,

candidats pour un mandat de six années.

M. HOMBERGER, banquier, candidat pour un mandat de deux années

Candidats du Comité du Commerce et de l'Industrie

POUR SIX ANS :

MM. BAUDOT, négociant ;
MAURICE LAMBERT, industriel ;
MARTZ, négociant ;
REYNAUD, entrepreneur.

POUR DEUX ANS

M. BELLOT, distillateur.

Chambre de Commerce du Sud

MM. PETIT, secrétaire de la chambre de Commerce du Sud, membre sortant ;

PAGET fils négociant à Sousse ;

RAMEL, négociant à Sousse ;

SIGNORETTY, négociant à Sousse ;

candidats pour un mandat de six années.

PEYROU, négociant à Gabès,

candidat pour un mandat de deux années

Tunis, le 4 janvier 1894.

AVANT LES ÉLECTIONS

UN DERNIER MOT AUX ÉLECTEURS

Dans deux jours, vous êtes appelés à élire cinq membres de la Chambre de Commerce. Dix candidats briguent vos suffrages : cinq présentés par un comité dit républicain et cinq par le Comité Commercial et Industriel.

Sur ces dix candidats, il en est deux, **MM. Odent et Pelsoni**, que vous connaissez trop bien tous, pour les avoir vus à l'œuvre, aussi savons-nous le cas que vous en ferez. Et si l'antipathie naturelle que l'on a pour ces deux messieurs, en raison du but qui les pousse à demander à entrer à la Chambre de Commerce, but parfaitement connu, n'avait pas suffi, **M. Noël** s'est chargé l'autre soir, de tuer l'un, **M. Odent**, que ne l'a-t-on laissé achever de..... tuer l'autre, **M. Pelsoni** ? il nous aurait évité la pénible nécessité, où nous nous trouvons, de nous mettre dans la peau du ministère public et de demander condamnation pour ces deux suffisants que l'intérêt particulier, seul, guide. Et ce qu'il y a de plus comique, dans cette élection, c'est de voir ces deux

noms ensemble, l'un à côté de l'autre. Qui n'a entendu, il y a dix-huit mois, les récriminations de **M. Pelsoni** contre **M. Odent** ?

A cette époque, **M. Odent**, pour avoir des voix à Tunis, n'avait pas hésité à promettre à un grand nombre d'entrepreneurs — dont **M. Pelsoni** était — des quantités de travaux. Une fois les élections passées, et **M. Odent** élu, va te faire lanlaire, **M. Odent** oubliait complètement ses promesses et les entrepreneurs ainsi joués :

Jurèrent, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus.

Nous allons bien voir dimanche si ces messieurs se souviennent du passé.

Insister davantage sur le danger qu'il y aurait à renouveler le mandat de **MM. Pelsoni et Odent**, nous paraît superflu, après tout ce que nous avons déjà eu l'occasion d'écrire sur ces messieurs et tant leurs candidatures sont combattues, **M. Odent**, notamment, à Bizerte, sa résidence et **M. Pelsoni**, à Tunis, sa résidence également.

Quant aux huit autres candidats, nous voudrions qu'il y eût huit membres à remplacer afin de les pourvoir chacun d'un siège, mais comme il n'y en a, malheureusement, que cinq, force nous est de vous dire quelles sont nos préférences et celles que nous aimerions voir aux électeurs.

Pour le mandat de six années, **MM. Odent et Pelsoni** écartés impitoyablement, nous trouvons en présence : **MM. Proust, Assereto, Baudot, M. Lambert, Martz et Th. Reynaud** ; et pour celui de deux ans, **MM. Homberger et Bellot**. En toute franchise, les candidatures de **MM. Proust, Assereto et M. Lambert**, dont deux ont déjà fait partie de Chambres de Commerce, s'imposent, les électeurs choisiront la quatrième ; pour le mandat de deux ans, notre embarras est grand, car nous avons des sympathies pour les deux candidats et nous les voudrions voir tous les deux à la Chambre de Commerce.

Et pour finir, nous adjurons les commerçants de Souk-el-Arba, le Kef, Aïn-Draham, Bèjà, etc., de ne pas voter blanc ainsi qu'ils l'ont décidé, parce que le remplaçant du pauvre **Lambert** n'a pas été pris dans une de leurs localités.

Le Comité, sans nom, qui s'était formé pour présenter aux suffrages des électeurs consulaires, liste comprenant **MM. Proust, Assereto, Dollin du Fresnel et Baudot** pour un mandat de six années, **Bellot et Homberger** concurremment pour un mandat de deux ans, s'est dissous par suite de la décision prise au dernier moment par **M. du Fresnel** de retirer sa candidature. Nous ne savons à quel sentiment a obéi **M. du Fresnel**, mais nous regrettons vivement cette détermination qui était loin d'être attendue.

Pour nous, il ne faisait pas de doute qu'ayant à choisir entre un **Odent** ou un **Pelsoni** et **M. du Fresnel**, les électeurs n'eussent voté en masse pour lui. Et c'est peut-être ce qui arrivera encore bien que **M. du Fresnel** ne soit pas candidat. Il serait à désirer que les électeurs lui imposassent le mandat de les représenter à la Chambre de Commerce.

le ministre de la plume, caïd-gouverneur de Sfax, afin de se consacrer entièrement aux devoirs de sa charge de ministre vient d'adresser sa démission de caïd au gouvernement tunisien, qui l'a acceptée. Il est question, pour le remplacer de **Si Saddeck Djellouli**, caïd des Mettelitz. Ce choix serait excellent.

Le gouvernement ne penserait-il pas que le moment est arrivé de modifier les attributions des caïds, qui sont bien plus des percepteurs que des agents chargés d'assurer le bon ordre et la sécurité ? Dans certains caïdats, les titulaires se font bon an, mal an, de 40 à 60,000. En les réglementant, le gouvernement réaliserait certainement de grosses économies qui trouveraient facilement leur emploi.

La municipalité nous a fait part, la semaine dernière, du versement, de son cautionnement, par **M. Seigle**. Cent beaux billets de mille ont été versés au Crédit Lyonnais, à Paris, par **M. Seigle** pour être tenus à la disposition de la municipalité de Tunis. Et maintenant, réjouissons-nous. En même temps que les travaux du casino commenceront, le gouvernement mettra en chantier notre futur hôpital et la compagnie du Bône-Guelma donnera le premier coup de pioche de nos chemins de fer. Bravo, **M. le ministre**, nous n'en attendions pas moins de votre tenacité et de votre dévouement à nos intérêts. Vous avez bien mérité la confiance que nous avons placée en vous.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Le Comité électoral qui s'était constitué pour patronner une troisième liste de candidats à la Chambre de Commerce, a décidé, le 1^{er} janvier au matin, de retirer sa liste et d'abandonner la campagne entreprise dans la « Petite Tunisie » dont le Comité directeur avait si gracieusement mis les colonnes à sa disposition pour toute la durée de la période électorale.

Cette décision du Comité électoral a été prise à l'unanimité. Un peu d'histoire est ici nécessaire pour expliquer la formation de ce Comité et sa subite dislocation.

L'union, un moment espérée par la colonie et par **M. Rouvier**, n'ayant pu se faire et, au contraire, deux comités ennemis se trouvant en présence chacun avec ses cinq candidats, son programme et son journal, notre Comité avait eu comme une vision d'une conciliation possible par la diversion que devait nécessairement occasionner une troisième liste dont les noms étaient choisis en partie dans la première, en partie égale dans la seconde, avec un cinquième nom étranger à l'une et à l'autre et qui nous paraissait être de nature à rallier tous les suffrages parce qu'il n'était pas et ne pouvait pas être un nom de combat et que son honnabilité et sa compétence n'ont jamais été discutées.

Partant de ce principe qu'en politique comme en musique l'harmonie n'est que le résultat de la réunion des mélodies séparées, nous en avons déduit logiquement que l'harmonie de trois mélodies réunies devait être plus grande que celle résultant de la réunion de deux mélodies seulement, et à un morceau à

deux parties nous opposons un morceau à trois parties.

Etant donné surtout que la colonie voulait de la musique d'ensemble et que les deux premières parties s'accordaient entre elles comme **Guelfes et Gibelins**, notre troisième partie devait donner la note, le diapason.

Peut-être l'harmonie ainsi obtenue n'eut-elle pas été complète, irréprochable, mais c'eût été de l'harmonie.

Or, il est arrivé cette chose extraordinaire en temps ordinaire, en temps normal, mais très ordinaire, hélas ! en temps d'élections, c'est-à-dire en temps extraordinaire, en temps anormal, qu'aucune des deux premières parties n'a voulu se mettre d'accord avec la troisième et que la troisième ne pouvant pas s'accorder avec les deux premières en même temps, il se préparait pour le 7 janvier prochain, une cacophonie épouvantable de trois musiques jouant ensemble, et avec des tons différents, un même morceau sous les fenêtres du palais de la Résidence.

Dans ces conditions il était aisé de décider que la cacophonie serait moindre avec deux musiques qu'avec trois, et c'est pourquoi, par pitié pour les oreilles de notre estimé Résident, qui aime l'harmonie par-dessus toute chose, nous avons supprimé notre musique.

Entre deux maux nous avons choisi le moindre ; personne ne nous en blâmera.

Nous terminerons donc cette deuxième chronique, la deuxième et dernière, en faisant le vœu que les chefs d'orchestre des deux comités restants, se mettent d'accord entre eux avant le jour du concours ; que si cet accord est impossible et nous le croyons tel, on laisse, du moins, aux électeurs le soin de faire eux-mêmes leur élection et la liberté d'aller au combat sans musique.

Ne pouvant se mettre d'accord entre eux, les comités seraient ainsi d'accord avec la grande majorité du corps consulaire, avec le bon sens, la logique et le patriotisme.

La conciliation se fera-t-elle aux élections de la Chambre d'Agriculture ? Nous le souhaitons sans oser l'espérer. Et, sans doute, longtemps encore, malgré tout le bon vouloir de **M. Rouvier**, le souvenir du passé sera vivace dans les cœurs et comme **Fantine**, dans sa chanson naïve, nous dirons tristement : « Les bluets sont bleus, les roses sont roses ».

Guelfes et Gibelins ne désarmeront pas.

X. X. X. X.

M. L. Fabre, qu'on dit être directeur du domaine de Sidi Tabet a publié dans le *Moniteur Vinicole* qui se publie à Paris, un excellent article que nous reproduisons d'autre part, qui réfute d'une manière excellente les « inventions » des Algériens, au sujet de nos prétendues fraudes ; d'un autre côté, c'est avec plaisir que nous avons entendu le 1^{er} janvier les bonnes paroles de notre ministre qui saura, nous n'en doutons pas, parer aux coups droits que l'on voudrait nous donner. Avec **M. Rouvier**, nos intérêts sont en bonnes mains, aussi, pouvons-nous dormir sur nos deux oreilles.

LES VINS TUNISIENS EN FRANCE

Quelques journaux français ont relevé dans un organe tunisien une information, d'ailleurs démentie le lendemain, qui eût été susceptible, si on l'avait tenue pour exacte, de causer une légitime émotion dans le monde viticole.

D'après cette feuille des vins originaires de Sicile seraient employés à Tunis à des coupages avec les vins d'origine tunisienne. Ces mélanges seraient ensuite expédiés en France comme vins tunisiens, et admis, par conséquent, au tarif réduit.

Un coup d'œil jeté sur les situations viticoles respectives de la France et de la Tunisie et l'examen du régime douanier particulier aux denrées d'origine tunisienne feront comprendre l'impossibilité matérielle d'une tentative frauduleuse comme celle dont il est question.

Il ne faut pas croire, en effet, qu'il suffise de faire partir une barrique de la Goulette pour qu'elle soit admise à Marseille au droit réduit de 0.60 l'hectolitre.

La loi du 19 juillet 1890 dispose que chaque année un décret du Gouvernement français détermine, en tenant compte des conditions de la récolte dans la Régence, les quantités de produits tunisiens susceptibles de bénéficier de ce tarif réduit : sait-on à quel chiffre s'est élevé depuis quatre ans le plus gros de ces crédits annuels d'importation ? à cent mille hectolitres.

Si on veut bien songer que la récolte nationale atteint cette année 54 millions d'hectolitres, on se rassurera tout de suite en constatant que la fraude la plus astucieuse et la plus effrontée ne parviendrait pas à introduire par la voie tunisienne, une quantité de vin étranger égale à la 540^e partie de la production française. Mais d'ailleurs, chaque année l'importation reste d'environ deux cinquièmes en dessous des crédits qui lui sont ouverts, de sorte qu'il convient de réduire ce 540^e à un 750^e.

Ce danger n'est pas seulement insignifiant, il est purement imaginaire : le trafic frauduleux dont on a parlé n'est possible ni pour le colon, ni pour le négociant tunisien. Il n'y a aucun intérêt à le tenter.

Comment sont déterminés en effet les chiffres des crédits d'importation consentis par le Gouvernement français aux producteurs tunisiens ? Comment, en un mot se fait en Tunisie l'estimation de la récolte ? A l'aide d'une mesure vexatoire que les viticulteurs tunisiens s'imposent à eux-mêmes dans le but de garantir l'authenticité et la loyauté de leurs produits : l'exercice, puisqu'il faut l'appeler par son nom, l'exercice est organisé en Tunisie chez le propriétaire récoltant et qui plus est, les frais en sont payés par les exercés eux-mêmes (0 fr. 05 l'hectolitre).

Tout d'abord, le viticulteur est astreint annuellement à une double déclaration : celle de la contenance de son vignoble, en distinguant les âges et les cépages et celle de la production de dernière récolte. Au reçu de cette déclaration, une commission de trois membres, nommée par le Résident général, se transporte au domicile du déclarant, et jauge les récipients contenant le liquide déclaré. L'examen des déclarations antérieures, celui du vignoble, dont l'histoire est, pour ainsi dire, enregistrée par le fisc, permettent à la Commission, à laquelle, d'ailleurs, tous autres moyens d'investigation sont offerts, de ne recenser que des produits loyaux, réellement issus du jus de raisin pur et de première cuvée.

Trois Commissions fonctionnent ainsi sur le territoire de la Régence. C'est leur travail de recensement, suite et contrôle des déclarations des intéressés, qui est pris pour base des crédits d'importation. Mais ces crédits, qui sont ouverts en bloc par le Gouvernement français ne sont délégués à chaque exportateur que par un permis d'exporter montant à la quantité strictement déclarée par lui et recensée chez lui.

Toutes ces mesures méticuleuses s'aggravent encore d'une pénalité pour toute fraude, soit dans la déclaration, soit au cours des opérations du recensement et de l'expédition. Elle entraîne pour le producteur tunisien l'exclusion du droit ou permis d'exporter : c'est la ruine.

Voilà les risques courus par l'exportateur tunisien qui voudrait ajouter dans son vin de l'eau ou du vin sicilien et quel intérêt y aurait-il puisque lorsqu'il a récolté 100 hectolitres de vin, toutes

les ruses du monde ne lui permettront pas d'en exporter 101 ?

En vérité, quand on examine de près toutes ces formalités, toutes ces précautions dont la production et l'exportation du vin sont hérissées en Tunisie, on serait porté à plaindre les colons qui ont accepté — disons le mot — qui ont recherché une pareille réglementation.

Nous croyons cependant qu'ils ont sagement agi : le salut des vignes est dans la confiance qu'inspireront la loyauté et l'authenticité de leurs livraisons. Bonne renommée ne s'acquiert jamais par trop d'ennuis ni à trop grand prix.

L. FABRE

Nous ne tenons pas pour certaine la décision de M. Donchet concernant la suppression du grand opéra.

Tout le monde est d'avis qu'il faut conserver les trois excellents sujets qui le composent et qui, par leur talent, nous promettent, dans la saison, de très agréables soirées.

Les grands opéras peuvent se jouer plusieurs fois ; ce n'est point fatigant et nous n'en voulons pour preuve que les bonnes salles qu'ont faites les quatre représentations de la « Juive ».

Le ballet n'a guère plu à Tunis. Il nécessitait pour M. Donchet des frais relativement considérables et on ne peut en aucune façon, garder rancune au directeur de la troupe, pour cette suppression.

Plusieurs habitués nous font remarquer, qu'à présent, l'on pourrait facilement augmenter l'orchestre les soirs de grand opéra ; l'interprétation de la pièce y gagnerait beaucoup.

Leur prétention nous paraît juste et acceptable et c'est pourquoi nous la soumettons à M. Donchet.

Aux Electeurs de Bizerte

Extrait du compte rendu analytique des délibérations de la Chambre de Commerce de Tunis, en 1892.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 14 juin 1892

Pages 58, 59 et 60

M. le président donne ensuite lecture des pièces annexées à la lettre de M. le ministre Résident.

1. *Projet de tarif des taxes locales et spéciales applicables au port de Tunis-la Goulette.*

1. Il sera perçu un droit d'abri de 0.30 par tonneau de jauge nette sur tout navire venant du large, qui aura franchi la ligne des musoirs des jetées. Ce droit sera réduit de moitié pour tout navire venant d'un autre port de la Régence.

Le paiement donne aux navires le droit de stationner dans le port pendant cinq jours ;

2. Tout navire qui séjournerait dans les eaux du port au delà de cinq jours paierait par tonneau de jauge nette et par jour, 0.03.

Chaque jour commencé sera compté ;

3. Il sera perçu un droit d'accostage de 1.20 par tonneau de jauge nette de tout navire entrant chargé ou venant prendre charge et accostant aux quais et appontements de Tunis ou la Goulette, soit directement, soit par l'intermédiaire de chalands.

Toutefois, pour tout navire faisant simplement escale à Tunis ou la Goulette, sans y laisser ou prendre la totalité de son chargement, ce droit sera remplacé par un droit de 1.20 par tonne de 1000 kilogrammes, applicable tant aux marchandises débarquées à Tunis ou à la Goulette, qu'à celles qui y seront embarquées.

Le poids des animaux vivants embarqués ou débarqués sera évalué en comptant une tonne ;

Pour une tête bœuf, cheval, mulet ou chameau ;

Pour deux têtes d'âne, de veau ou de porc ;

Pour six têtes de mouton, chèvre ou chevreau.

Toute fraction de tonne sera comptée pour une tonne.

Dans aucun cas le montant des droits ainsi perçus sur un navire faisant escale ne devra être supérieur à la somme qu'aurait produite la taxe appliquée au tonnage de jauge nette dudit navire.

La taxe perçue en vertu du présent article comporte le droit, pour l'expéditeur ou le réceptionnaire, de laisser stationner la marchandise à découvert sur les quais ou appontements pendant vingt-quatre heures.

Elle le dispense, en outre, de toute autre taxe pour le pilotage obligatoire dans le canal

Il est accordé, à chaque navire accosté aux quais ou appontements de Tunis ou la Goulette, pour leur permettre d'effectuer leurs opérations, les délais suivants : pour les voiliers, douze heures par 100 tonnes de 1000 kilogrammes, au chargement ou au déchargement ; pour les navires à vapeur, douze heures par 300 tonnes de 1000 kilogrammes, au chargement ou au déchargement, passé ces délais, chaque navire paiera un droit de 0.30, par tonneau de jauge nette et par jour.

Toute marchandise dont le séjour sur les quais ou appontements dépasserait le délai de 24 heures auquel donne droit le paiement de la taxe n° 3 sera frappée d'un droit de séjour de 0.60 par tonne de 1000 kilogrammes et par jour ;

6. Il sera perçu, tant à l'embarquement qu'au débarquement, un droit de 3.50 sur tout passager civil, et un droit de 1 fr. sur tout militaire faisant partie des armées de terre et de mer françaises ou tunisiennes.

Ce droit exonère de toute autre taxe les colis à main et colis de bagage qui accompagnent les passagers ;

7. Les bateaux de pêche auront le droit d'entrer dans les eaux du port et d'y séjourner, moyennant le paiement d'un droit annuel de 5 fr. par tonneau de jauge nette, qui sera substitué en leur faveur à la taxe n° 1.

Page 68

« M. Odent déclare que, les droits « prévus pour le port de Bizerte « étant « les mêmes » que ceux dont le gouvernement propose l'application au « port de Tunis, il s'abstiendra de voter « pour ou contre les conclusions du « rapport de la commission. »

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 1892.

Page 78

..... Passant ensuite à la question des tarifs de taxes maritimes locales et spéciales, M. le directeur général des Travaux Publics fait connaître :

« Que les tarifs ont été établis en « prenant pour base ceux du port de « Bizerte, mais avec des taxes sensiblement moins élevées. »

Electeurs de Bizerte,

On réserve au port dont vous attendez l'ouverture avec une si légitime impatience, des tarifs sensiblement plus élevés que ceux que la Chambre de Commerce a refusé d'accepter pour le port de Tunis-la-Goulette et qu'elle a fait très sensiblement réduire.

Pour soutenir la lutte qui s'imposera contre des tarifs dont l'application détruirait toutes vos espérances, voulez-vous choisir le représentant de la Cie du Port de Bizerte, en faveur de laquelle ces tarifs ont été prévus ?

Le bulletin de vote que vous déposerez dans l'urne le 7 janvier, fera connaître votre réponse ; tous ceux que préoccupe l'avenir de Bizerte l'attendent avec anxiété, mais aussi avec confiance.

Aux urnes ! Pas d'abstentions !

NOTES DE VOYAGE

Existe-t-il en Tunisie un service forestier ?

D'aucuns nous assurent que l'« Annuaire Tunisien », édition de 1893, par Le François, fait bien mention d'un sieur Bastien, directeur-inspecteur du service forestier à Tunis et de quelques inspecteurs adjoints et gardes-généraux dans quatre ou cinq localités de la Régence.

Nous avons pourtant peine à le croire après le spectacle triste, déchirant, qui s'est offert à notre vue, dimanche, sur le coup de huit heures, entre Bordj-Toum et Béja.

Pendant que le train nous emportait à Bône, où nous allions séjourner vingt-quatre heures, juste le temps de nous procurer la collection très curieuse d'un journal de cette localité, nous apercevions sur le flanc des montagnes qui bordent la ligne de Ghardimaou, des quantités innombrables de chèvres broutant paisiblement, çà et là, dans les forêts naissantes qui garnissent ces côtes verdoyants, les jeunes poissés d'oliviers, de chânes-lièges, de chânes-zeens, frênes, etc., etc. et, malgré nous, nous ne pouvions nous empêcher de maugréer, de crier bien fort que s'il existait en Tunisie une inspection des forêts, son titulaire devrait être pendu haut et court pour laisser ainsi dévaster une forêt naissante, dans un pays où, si le budget le permettait, il faudrait dépenser plusieurs millions en reboisements, afin de lui rendre sa fertilité du temps des Romains et des Carthaginois.

En passant à Djedeïda, nous aperçûmes, par contre, avec une véritable joie, la transformation qui s'était opérée à cette gare depuis que nous ne l'avions vue et la voie posée, sur la ligne de Bizerte, jusqu'à perte de vue...

Souk-el-Arba avec sa place bien empierrée, ses nouvelles constructions, ses cafés magnifiques, ses hôtels chics et ses reverbères nombreux nous démontra par A + B, que les Souk-el-Arbiens savaient faire leurs petites affaires, gentiment et que s'ils continuaient du train où ils avaient marché depuis l'arrivée de M. Rouvier, ils arriveraient bientôt, à créer un centre que chacun voudra habiter.

Ainsi soit-il.

Ghardimaou, avec ses douaniers français et tunisiens nous produisit, comme toujours, un singulier effet.

Mais, n'oublions pas que nous sommes ici, en terre étrangère et que nous n'avons, par conséquent, pas plus de droits en Tunisie, nous Français, qui entretenons une armée, des magistrats, des fonctionnaires.... que n'en ont en Allemagne, en Autriche ou en Italie, nos compatriotes qui habitent Berlin, Rome ou Vienne. C'est beau la logique selon saint Lecore !

Echos Tunisiens

A l'occasion des fêtes du Jour de l'An, les ateliers de l'imprimerie étant fermés, la « Petite Tunisie » n'a pu paraître mardi.

Grand Restaurant du Café de Tunis

Service de premier ordre à la carte. Grands vins

Au Parquet général

Le successeur de M. Flandin au siège de procureur général à Alger n'est pas encore désigné.

Le nombre incalculable des concurrents qui sont sur les rangs, ne permet pas de savoir encore qui a le plus de chance d'être choisi. M. Herbault, chef de bureau au ministère de la Justice, qui tenait la corde, il y a un mois, paraît distancé.

On parle de M. Couturier, vice-président au tribunal de la Seine, et de M. Auzière, procureur de la République à Lyon.

On trouve des Terrines de bécassines au **Tunis-Hôtel**, rue d'Italie, Tunis.

INVRAISEMPLABLE!

Le **Bazar Africain**, 52, rue de l'Eglise vend pour rien les objets tunisiens et d'Orient, les plus variés. Ne pas manquer de visiter le **Bazar Africain**, avant de faire ses achats. Qu'on se le dise. Colis postal de dattes du Djerid en boîte peinte d'arabesques: 3 fr. prix à Tunis.

CAYES CÉLESTIN

CIBIAL & Cie
Commission-Exportation
TUNIS, rue de la Sebka, 5
Service rapide à domicile

A LA PENSÉE

15, Rue d'Italie, en face du Poste. — TUNIS.

Lingerie de Dames et Layettes
Confections pour Dames et Enfants
Orssets, Bas et Gants
Ouvrages de Dames. — Rideaux de Vitrage.
Fantaisies Parisiennes

Boulangerie Viennoise

8, boulevard de Paris
FERDINAND HEINRICH
Spécialité de pains viennois
CROISSANTS AU BEURRE
Petits pains pour Restaurants et Hôtels
ou porte à domicile

MAGASIN GÉNÉRAL

22, avenue de France, TUNIS
MAISON BARTOLI FRÈRES ET C^o

OUVERTURE DU NOUVEAU COMPTOIR
de Lainages et Nouveautés

Nous portons à la connaissance du public que nous venons d'inaugurer un magnifique Comptoir de Lainage et Nouveautés pour dames, comportant toutes sortes d'étoffes pour costumes, tels que Loïe Fuller, Diagonale, fantaisie pour deuil, Néros noir, Ecossais, Neigeuse, etc.; etc. Notre ancien rayon de flanelle coton et Pilou a été considérablement augmenté et un choix très varié de nuances et de dispositions en fait un des importants de notre magasin.

Nous avons créé, à côté de ce nouveau comptoir de lainage, un autre, non moins important, de Confections pour hommes renfermant des costumes complets en drap depuis 25 francs. Pantalons de travail, Vestes et calottes de cuisinier, etc. Choix toujours considérable de flanelles, Tricots laine, Gilets de chasse, Caleçons laine blanche et couleur — Chaussures d'hiver — Pantoufles fourrées pour hommes, dames et enfants.

Seul dépositaire pour la Tunisie
de l'Orfèvrerie **CHRISTOFLE** de Paris

PÂTISSERIE - CONFISERIE MONTELAGGI

Avenue de France, Tunis
A l'occasion du jour de l'an, on trouvera chez M. Montelacci, grand choix d'objets pour étrennes, marrons glacés, fondants, gâteaux dragées, liqueurs fines, etc., etc.

On demande associé ou commanditaire avec 4.000 francs. Affaire de tout repos. S'adresser au bureau du journal.

A "L'HIRONDELLE"

1, Rue Es-Sadikia, 1
PAPETERIE-LIBRAIRIE
CADEAUX POUR ETRENNES
Albums, Livres, Boîtes en couleurs, Portefeuilles et portes Cartes, Carnets Petites Bibliothèques, Coffrets de Parfumerie, etc., etc.

Hygiène de la Bouche

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **sapin saponiné**. Le **Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon, 2 fr.; les 6 flacons, 10 fr. Se défier des contrefaçons
DEPOT: à la Pharmacie E. NÉE

Boucherie Lyonnaise

28, rue d'Italie, Tunis.
la plus ancienne boucherie française
Arrivages toutes les semaines
BOEUFS ET VEAUX DE FRANCE

HOTEL DE FRANCE

12, Rue de Constantine, TUNIS
Service à la Carte et à toute heure
P. FOURCADE, propriétaire.
FERRIER, successeur.

Cet hôtel se recommande à Messieurs les voyageurs et touristes par son confortable et son heureuse situation.
Cuisine Recommandée
APPARTEMENTS DE FAMILLES
Interprète et Guides à l'Hotel

Pelleterie et Plumes
M. BLANC Naturaliste, 16, rue Al-Djaziras
Préparation de toutes sortes d'animaux.

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

autorisé par décret de S. A. le Bey
DIRECTION:
38, rue sidi-Kadou et rue des Glacières, 67
Ancienne maison PROAL
Bureaux auxiliaires: 69, rue de la Kasba, et 12, rue Kachachine,
Le Gerant: Em. LACROIX
TUNIS. — Imp. Franco-Tunisienne.

MUSÉE ARABE

TUNIS — 11, rue des Parfums — TUNIS
AHMED DJAMAL
Grands magasins de curiosités tunisiennes
Grand choix d'armes arabes anciennes. Costumes du pays, tapis anciens et modernes. — Objet d'art et de collection. — Cuirivres damassés. — Assortiment complet de Bijouterie du pays. — Tabletterie. — Gravures de Carthage — Travaux en nacre. — Soieries indigènes de tous dessins sur commande. — Broderies anciennes et modernes, etc.

La Maison se charge de faire les expéditions dans toutes les parties du monde.

Manufacture d'Armes

J.-M. DURIF
1, rue Es-Sadikia, 1 — Tunis
armes de chasse et de tir
REVOLVERS
Poudre et plomb de Chasse

FABRIQUE DE CORSETS

2, rue des Tanneurs
(près la Gare Italienne)
Mme CHEMLA
Corsets sur mesure de tous modèles depuis 8 francs en balaines
Demandez le nouveau modèle *Ceinture Belge*, légèreté, souplesse, élégance et solidité, même modèle en confection: cinq francs.

Lithographie A. BEAU

(Maison fondée 1887)
TUNIS. — Rue d'Espagne. — TUNIS
diplômé à l'Exposition Universelle PARIS 1889
Cartes de visite, cartes d'adresse, factures, têtes de lettre, lettres de change-mandats, etc.
TRAVAUX POUR ADMINISTRATIONS
Prix Modérés

Forges de la Providence

Marchienne-au-Pont (Belgique)
Spécialité de Poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions; Fers misre chands; Cornières; Colonne en fonte-moulées de toute espèce, d'après croquis; Charpentes et Ponts en fer et en acier
La société se charge, à des prix forts modérés, de confectionner les titages et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans après les dessins de maçonneries.
Agent pour la Tunisie: J. FORTI.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE

Société anonyme, capital: 10,000,000
OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Prêts sur hypothèques, sur titres de marchandises. — Avances sur récoltes — Garde de titres. — Reports — Paiement et escompte de coupons — Ordres de bourse au comptant et à terme — Dépôts à vue et à échéances fixes — Encaissements et recouvrements. — Emissions. — Souscriptions. — Chèques et lettres de crédit.

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme
CAPITAL 8 MILLIONS de francs
Siège social à Tunis
OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et Recouvrements... Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. — Dépôts à vues et à échéances fixes — Garde de titres. — Paiement et escompte de coupons-Reports — Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés Européens. — Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays.
SOUSCRIPTIONS — EMISSIONS

AVIS

A vendre ou à louer une **Fabrique de savon** toute agencée. S'adresser au bureau du journal.

M. Martinelli, marchand tailleur a l'honneur d'informer le public que son magasin est provisoirement installé, avenue de Paris, ancienne maison Casalonga.

Etude de M. PATEL, huissier à Tunis.

VENTE

Première Affiche

Le JEUDI VINGT-CINQ JANVIER 1894, à neuf heures du matin, dans la salle des ventes, rue de Danemark à Tunis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de:

UNE PAIRE PENDANTS D'ORBITES OR

avec nombreux diamants
54 petits et 4 plus gros
Au comptant frais en sus.
L'huissier poursuivant,
PATEL.

Ce bijou est exposé en l'étude de M. Patel, huissier à Tunis, rue Zarkoun, n° 8, tous les jours de huit heures à midi.

BASSIN D'ARCAÇON

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES PARQUEURS REUNIS

HUITRES

MARENNES, ARCAÇON, OSTENDE
HUITRES: d'Arcachon, depuis 0,40 la douz.; de Marennes, depuis 0,75 la douz.

AGENCE GÉNÉRALE POUR L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE:
12, RUE D'ITALIE - TUNIS

Étude
de M. Ch. PIÉTRI, avocat
défenseur, près le Tribunal
civil de première instance
de Tunis, y demeurant,
rue des Maltais, numéro
huit.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR SURENCHÈRE
après saisie immobilière
en deux lots de:

1° UN TERRAIN

à bâtir
d'une superficie d'environ
quatre cent soixante-cinq
mètres carrés, avec les constructions y édifiées, sis au
Nouveau Kram.

2° Une Maison

sise à Tunis
quartier Bab-el-Fellah, impasse Rahouma-el-Kaïal, 37
Ayant comme artère principale la rue El-Khaloua.

L'adjudication aura lieu le
MERCREDI DIX SEP JAN.

VIER MIL HUIT CENT
QUATRE-VINGT-QUATORZE, à une heure et demie de relevée, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Tunis, séant au palais de Justice de la dite ville, ancien palais Khereddine

Procédure

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement de défaut rendu par la première chambre du Tribunal Civil de Tunis, le cinq juin 1893 et de deux procès-verbaux de saisie réelle de M. Proal, huissier à Tunis, en date des quatorze et quinze septembre 1893, visés et dénoncés conformément à la loi.
Et aux requête, poursuites et diligences du sieur Amphoux, cantinier militaire demeurant à Tunis, ayant M. Ch. Piétri pour défenseur constitué.

A l'encontre et au préjudice du sieur Félix Piétri, agent d'affaires, demeurant à Tunis, partie saisie n'ayant pas de défenseur constitué, Il a été procédé le vingt décembre dernier à la vente des deux immeubles ci-dessus désignés lesquels ont été adjugés, le premier lot à Monsieur Salvator Morana,

propriétaire, demeurant au Kram, ayant M. Vignale pour défenseur pour le prix de onze cents francs et le second aux époux Joly, demeurant à Souk-Ahras, ayant M. Boday pour défenseur pour le prix de 4500 francs, mais par acte reçu au greffe dudit Tribunal, le vingt huit décembre dernier, la dame Anne Louise, veuve Piétri, née Tournay, propriétaire demeurant à Tunis, ayant M. Abéasis pour défenseur a surenchéri du sixième des dits prix d'adjudication; la dite surenchère duraient dénoncée aux défenseurs des parties intéressées conformément à la loi.

En conséquence il sera procédé les jours mois et an que dessous et au lieu sus-indiqué à la vente sur surenchère aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

des immeubles à vendre (telle qu'elle est insérée aux procès-verbaux de saisie).
PREMIER LOT
Un terrain à bâtir, sis au village du Nouveau Kram, canton de la Goulette, arrondissement de Tunis, ayant une superficie d'environ quatre cent soixante cinq mètres carrés, clos sur la rue par

un mur en bonne maçonnerie surmonté d'une grille en fer et par une grande porte aussi en fer à deux battants.

Sur ce terrain existe une maison en construction dont les murs sont élevés d'un mètre 60 centimètres environ au dessus du sol; sur ce terrain se trouvent environ cinq cents briques à six trous.

L'ensemble de cette propriété a pour limites savoir au Nord-Est, un sieur Baruk; au Nord-Ouest, la ligne de chemin de fer Rabbatino; au Sud-Ouest, un sieur Morana; à l'Est, la rue du côté du sieur Morana, il existe un passage qui serait commun aux deux propriétaires.

DEUXIEME LOT

Une maison sise à Tunis, quartier de Bab-el-Fellah, Impasse Rahouma el Kaïal n° 37, ayant comme artère principale la rue El-Khaloua. Cette maison est composée d'un simple rez-de-chaussée, ayant une façade d'environ treize mètres sur l'impasse bâtie en pierre, couverte en terrasse; elle est percée d'une porte à deux ouvrants qui lui donne accès, d'une fenêtre et d'un petit jour, de forme carrée grillagée au moyen de barres de fer.
Cette maison qui est ha-

bitée par le saisi et les siens confronte: au Nord inclinant vers le Nord-Ouest, à l'impasse, ou voie d'accès; à l'est, construction portant le n° 39 et à l'Ouest, à maison portant le n° 35 et encore au Sud à une terre nue connue sous le nom de Hof-fret-el-Kerita.

Au sud de cette maison se trouve un terrain d'une largeur de dix-neuf mètres environ et en tant que s'étend la façade de la maison qui appartiendrait au saisi, l'adjudicataire sera subrogé à tous les droits de ce dernier mais sans aucune garantie de la part du poursuivant.

MISES A PRIX

Outre les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes fixées par la surenchérisseuse, savoir:
Pour le premier lot, sur la somme de mille deux cents quatre-vingt cinq fr. ci... **1.285 f.**
Et pour le deuxième lot, sur celle de cinq mille deux cent cinquante fr. ci... **5.250 f.**
Les frais de poursuite, de vente et la remise propor-

tionnelle en sus et au prorata des prix d'adjudication.

Fait et rédigé à Tunis, le 2 janvier 1894.

Le défenseur poursuivant,
(signé): Ch. PIÉTRI.

Pour plus amples renseignements, s'adresser: en l'étude de M. Ch. PIÉTRI avocat-défenseur poursuivant, rue des Maltais, n° huit.

Et pour prendre connaissance du cahier des charges au greffe du Tribunal de première instance de Tunis, où il est déposé.

Etude de M. SOULET, huissier à Tunis.

VENTE

Par autorité de Justice
Le jeudi 11 JANVIER mil huit cent quatre-vingt quatorze, à 8 heures du matin, dans la salle des ventes, sise rues de Danemark et d'Espagne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de:

Comptoirs, tables, chaises, lampes, étagères, liqueurs divers, etc.

Au comptant, frais en sus.
L'huissier poursuivant,
SOULET.

Maison PIERRE AUVIN. — TUNIS

MARBRES BRUTS et OUVRÉS

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de Fumisterie, Carrelages, Escaliers, Monuments Funéraires.

Bureaux et Magasins : 2, rue d'Espagne.

Vastes Entrepôts : rue d'Italie.

N.-B. — Des ouvriers sérieux sont attachés à la Maison pour la pose des travaux

GRANDE EPICERIE ORIENTALE

AIMÉ EYRIÈS

TUNIS — 22, Rue d'Italie, 22 — TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers
Maison de gros et de détail

Messageries Françaises

DEMANGE & C^o

Service Quotidien Régulier

entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa

Service des Dépêches

Transport des Voyageurs et de la Messagerie

Départ de Tunis et de Souss tous les jours à midi
BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17 ; à Souss au Café du Commerce.

Demandez partout

« L'APÉRITIF BELLOT »

ABSINTHE ET AMER CONILH

Bellot, distillateur à Tunis

rue Al-Djazira, 46, 48, 50.

Dépôt général des eaux minérales de VICHY

Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVAINÉ et Cie

Manufacture de carreaux de Faïence

Fourmaintraux-curquin

à DESVRES (Pas-de-Calais)

CIMENTS PORTLAND ARTIFICIELS

DU BOULONNAIS

TRAVAUX EN CIMENT

Cuves à vin, Enduits de ciernes et de bassins, Bétons, Dallages

Paul CAILLARD, architecte, représentant

BUREAU ET CABINET D'ÉCHANTILLONS

Rue de Russie (angle de la rue Al-Djazira) — TUNIS

« LA RUSSIE »

SOCIÉTÉ DE PÉTROLES RUSSES

La Société LA RUSSIE vient d'installer à Tunis une succursale pour la vente de ce produit, raffiné à un degré supérieur, d'une pureté, d'une limpidité et d'une clarté parfaites, à des prix défilant toute concurrence loyale.

De plus — et cette innovation est à signaler particulièrement — la Société la Russie livre le Pétrole à domicile, dans des bidons en fer battu, avec robinets hermétiques, de la contenance de 18, 36 et 90 litres au prix de 2 fr. 15 les 18 litres.

Ce nouveau système de bidons, d'une propreté extrême, étant en outre d'une sécurité absolue contre l'incendie, les établissements et surtout les familles peuvent en faire usage sans aucun danger.

Pour les commandes, s'adresser à MM. CAMILLERI frères, agents dépositaires, 11 Rue de la Commission, TUNIS.

Sellerie-Bourrellerie Tunisienne

RUE AL-DJAZIRA, 16 — TUNIS

LOUIS INGARAO, Ex-chef d'Atelier de la Maison Carbonaro

Harnais de luxe et d'occasion

Garnitures de Voitures à des prix exceptionnels de Bon Marché

Fouets de luxe et ordinaires

ARTICLES D'ÉCURIE

Monsieur LOUIS INGARAO, ouvrier sellier-bourrelier, bien connu à Tunis pour son travail fin et soigné se recommande d'une façon toute spéciale à Messieurs les colons et commerçants.

DATTES DU DJERID

1^{er} CHOIX

Colis-Postaux de 3 et 5 K.

FRANCO A DOMICILE

Boîte de 3 Kilos: France, 4 fr. 95 ; Italie, 4 fr. 25

prise tel: 3 fr. 50

EXPÉDITIONS A L'ÉTRANGER, DIFFÉRENCE DE PORT EN SUS

Boîtes très soignées avec une vue de Tunisie

Maison TEMSIT et SITBON

16, Rue de Rome, (près la Gare Italienne) — TUNIS

La Maison fait l'expédition de : Dattes, Oranges, Itrons, Mandarines, Grenades, Primeurs et Gibiers de Tunisie.

La Maison se recommande pour le poids exact de ses envois et prie MM. es expéditionnaires de vouloir bien s'en assurer.

COMPTOIR CENTRAL

OROSDI, BACK & C^{ie}

Galerie Orosdi : 13, rue Es-Sadikia, et rue d'Allemagne, 2

MM. OROSDI, BACK et Cie ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ils ont reçu un choix considérable d'articles d'étranges de la dernière création, tels que :

Petits Bronzes, Vases nécessaires, Maroquinerie, Articles de Chine et Japon, Tabletterie, Armes, Jouets, Articles de fantaisie, etc. etc.

AUJOURD'HUI: EXPOSITION ET MISE EN VENTE

Le Comptoir central, grâce aux achats importants qu'ils fait pour ses maisons de Constantinople, Le Caire, Alexandrie, Smyrne, Salonique, Philipopoli, est à même de vendre au détail, aux prix du gros.

LINGERIE, BONNETERIE, MERCERIE, TISSUS, CHEMISES, COLS, CRAAATES, CANNES

PARAPLUIES, PAPETERIE, QUINCAILLERIE, ARMES, PARFUMERIE, ETC.

GRAND CHOIX DE PEIGNOIRS ET MATINÉES HAUTE NOUVEAUTÉ

Au Cadran Universel

CHARLES KLOTH

TUNIS — 17, avenue de France. 17 — TUNIS

Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie, Optique, etc., etc.

PHOTOGRAPHIE GARRIGUES

MAISON PRINCIPALE

9, avenue de France, et rue de Bône, 2

SUCCESSALE: 23^a, rue Al-Djazira (ancien local). — TUNIS

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES exécute tous travaux photographiques de quelque nature qu'ils soient (reproduction, agrandissement, travaux en ville et à la campagne) à des prix très modérés

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES vend tous produits accessoires et appareils photographiques.

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES est le seul dépositaire de la Compagnie Eastman.

Les nouveaux ateliers de l'avenue de France sont chauffés. Les dames en costume de bal et les enfants en chemisette pourront venir sans crainte de s'enrhumer.



Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Avez-vous des Cheveux gris?
Avez-vous des Pellicules?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils?

SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez les Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
Entrepôt : 22, Rue de l'Échiquier, PARIS
Env. fr sur demande du Prospectus contenant détails & attestations.

FABRIQUE DE CONFISERIE SUISSE

J. F. DESHUSSES

A Versoix, près de Genève (SUISSE)

Maison fondée en 1852

PLUSIEURS MÉDAILLES D'OR

et diplômes d'honneur

Agent général pour la Tunisie :

A. MODIGLIANI, Avenue de France, 4, (Passage de Tunis).

AUX ARMES DE ST-ETIENNE

C. BOURY

TUNIS = Rue Al-Djazira, 25

SUCCESSALES AU KEF ET A SFAX

Armes de Chasse et de Tir — Location d'Armes — Cartouches chargées, Douilles, Plombs et Articles de Chasse — Sabres, Epées, Eperons.

ATELIER DE RÉPARATIONS

Dépôt de Mèches à Mine — Dépôt de Poudres de Chasse et de Mine de l'État

VELEZ VOUS LA SARTÉ?

ARMEE ROYALE ITALIENNE
Commandement Supérieur des Troupes d'Afrique

Massaoua, 23 janvier 1886.

MONSIEUR FÉLIX BISLERI, MILANO

Rompant la réserve faite par la feuille du 17 septembre, numéro 2658, ce Commandant est heureux de vous déclarer que le Directeur du Service sanitaire Militaire et local, major chevalier Guerriero, me rapporte que : le **Fer-Quina-Bisleri** dont a fait l'expérience, M. le Docteur PETTI, lieutenant-médecin, dans deux compagnies d'infanterie de garnison à Massaoua a donné les résultats les plus satisfaisants.

Le Major Général, signé : GENÉ.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Départs de Tunis

Lundi	A 10 heures pour Malte, Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdià, Monastir, Souss.
Mardi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Mercredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Judi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Souss, Monastir, Mehdià, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli, Malte, La Goulette.
Vendredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Samedi	A 11 heures du matin : pour Bizerte, Tabarka La Calle, Bône, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Services réguliers et à grande vitesse entre la France et la Tunisie

Transport de passagers, de marchandises et de dépêches

Départ de Marseille tous les samedis à midi. Départ de Tunis tous les samedis à 2 h. s. Vapeur *Felix Touche* capitaine CLERC partira directement pour Marseille et Cette le Samedi 6 Janvier, à 3 h. 1/2 du soir.

Prix des passages de la Goulette-Tunis à Marseille

1^{re} classe, 46 fr. 2^{me} classe, 33 f. — 3^{me} classe, 20 f., avec couchette et nourriture Pont 14 francs ; sans nourriture

pour fret, passages et renseignements, s'adresser à M. J.-B. PEDELUPÉ agent à Tunis rue Es-Sadikia, à la Goulette, quai Charles-Quint.